



CET, intéressement et NAO

Chères collègues, chers collègues,

Déjà une précision et un rappel : **les primes exceptionnelles COVID** (ou prime pour la poursuite de l'activité économique à risque) et **l'indemnisation exceptionnelle pour les salariés en télétravail** (*comparable à celle prévue dans l'accord d'entreprise sur le télétravail*) **n'ont rien à voir avec la prime dite MACRON.**

Nous rappelons aussi que la prime MACRON ne peut être négociée en l'absence d'un accord d'intéressement. L'accord d'intéressement 3F a expiré le 31 décembre 2019. A ce jour, la négociation sur un nouvel accord est figée en raison du contexte actuel.

Evidemment dès que nous le pourrons, nous réclamerons à la Direction le versement d'une prime MACRON pour l'ensemble des salariés sans exception.

Voici maintenant un point sur les deux réunions du 9 avril 2020 :

1. Nous avons entamé les négociations concernant **l'aménagement du CET** (*compte épargne temps*). Une augmentation du plafond a été proposée (*30 jours au lieu de 20 pour les moins de 58 ans et 45 au lieu de 40 pour les salariés de 58 ans et plus*).

De plus, dans le contexte du coronavirus, nous pourrions mettre davantage que 10 jours maximum dans le CET jusqu'au 31 mai 2020. Le nombre n'est pas encore défini.

Nous sommes toujours en discussion avec la Direction pour finaliser un report possible des congés. Une nouvelle réunion aura lieu la semaine prochaine, la date n'étant pas encore fixée.

Pour rappel, il n'y a pas d'obligation à poser une semaine de congés/ARTT en avril.

2. Le chiffre de **l'intéressement 2019** est en progression.

→ L'exercice **2018** représentait un intéressement de **7.04 %** du brut sécurité sociale.

→ L'exercice **2019** représente un intéressement de **7.26 %** du brut sécurité sociale.

Bien sûr, ces sommes doivent d'abord être validées par le conseil d'administration prévue le 13 mai 2020.

De plus, la Direction nous dit qu'elle fera son maximum pour un versement fin juin ou début juillet. Cela dépendra aussi d'AXA.

Enfin, suite à l'**accord NAO**, les **augmentations générales** doivent être versées sur le salaire de **mai 2020** avec effet rétroactif au 1^{er} janvier.

Les **augmentations individuelles** seront versées probablement en **juillet 2020**.

Pour les salariés qui n'auraient bénéficié d'aucune augmentation individuelle sur les 5 dernières années, une enveloppe de rattrapage de 0,1% du total des rémunérations annuelles brutes de base des salariés est prévue et sera versée à l'appréciation de la hiérarchie.

Pour rappel, les **augmentations générales et individuelles s'élèvent à un total de 1.7 %**.

Soyez prudents et prenez bien soin de vos proches et vous.

Vos élus **CGTgi3f**

